

Une nouvelle circulaire concernant les EREA (Etablissements régionaux d'enseignement adapté)

Une circulaire publiée au BO vise à "redéfinir l'organisation et les missions des professionnels et l'organisation" des établissements régionaux d'enseignement adapté, à "préciser les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation", à "conforter l'existence et les moyens afin de rendre ces structures plus inclusives pour une meilleure insertion professionnelle des élèves" et à "renforcer leur pilotage". Elle attend d'ailleurs que soit "progressivement engagée, si nécessaire, une stratégie de renforcement des équipes de direction et de vie scolaire" ([ici](#)).

Le texte réaffirme les modes d'orientation en EREA dès le CM2 sur décision de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés. " En cas de refus des représentants légaux pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué". L'orientation en EREA peut aussi avoir lieu en cours de collège sur proposition du conseil de classe. " Lorsque la proposition d'orientation n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, l'élève poursuit sa scolarité en classe de collège ordinaire. »

Cette circulaire fixe comme ambition « de renforcer la dimension pédagogique et éducative de l'internat qui constitue un aspect essentiel et singulier du fonctionnement de ces établissements ». Ainsi pour quelques élèves en grande difficulté scolaire, « l'internat éducatif peut constituer une réponse adaptée afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité et bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre des enseignements adaptés ». Mais l'inquiétude demeure car le texte précise que les assistants d'éducation sont amenés à exercer des missions d'encadrement spécifiques, telles que des fonctions en internat. Pour la FSU, un tel choix prive les élèves, en grande difficulté, de la présence de professionnels qui ne sont pas des surveillants.

Il est important de noter que la circulaire met en avant la formation professionnelle afin de permettre aux élèves d'acquérir a minima une qualification au moins de niveau V et le renforcement des passerelles favorisant les poursuites d'études vers un bac pro.

Lors des discussions avec le ministère, le SNUEP a pesé pour améliorer les différents projets. Ainsi le public concerné est bien défini, le rôle et la fonction de la vie scolaire autour du CPE sont rétablis et consolidés et l'enseignement professionnel est dispensé dans le cadre de groupes qui ne doivent pas dépasser huit élèves.

Concernant le CAPPEI, le SNUEP-FSU a demandé que les PLP non détenteurs ne soient pas inquiétés sur leur poste d'ici à 5 ans, terme de la période transitoire. Il a réaffirmé le besoin de suivi annuel de cette nouvelle certification sur le volet Ressources Humaines.

Il est clair que cette circulaire apporte des éléments positifs mais les inquiétudes et les interrogations des collègues, concernant l'ASH d'une façon générale, demeurent et c'est au Ministère d'y répondre.

La valorisation de l'enseignement professionnel, c'est d'abord le renforcement de la voie scolaire

La campagne électorale a mis en évidence les propositions des uns et des autres concernant l'enseignement professionnel. Ces propositions ne sont que le fruit d'un travail du MEDEF et des gouvernements successifs. Et pour boucler la boucle, voilà deux instituts qui viennent de remettre un rapport (mars 2017) qui doit attirer toute notre attention.

Ces deux organismes, considérés par les mass médias comme des boîtes à idées, à droite pour l'un et à gauche, pour l'autre tombent par hasard d'accord sur l'apprentissage et l'avenir de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire. Cet accord est matérialisé par un rapport en commun apparu récemment juste avant le premier tour des élections.

Au moins deux contres vérités dans ce rapport :

❶ « A formation et diplôme équivalents l'insertion de ceux qui ont suivi leur formation par la voie de l'apprentissage est 10 à 15 points supérieure à celle de ceux qui ont été formés par une voie strictement scolaire ».

C'est faux car la voie scolaire ne sélectionne pas ses élèves et c'est faux aussi car ce chiffre ne tient pas en compte des ruptures de contrat qui dépassent les 27% d'après la DARES !

❷ « L'apprentissage ne sera pas attractif pour les entreprises tant que son coût restera dissuasif pour celles-ci. La Grande-Bretagne, en lançant son plan de développement en 2010 (400 000 à 800 000), a réparti la charge du financement à raison de 1/3 pour l'entreprise et 2/3 pour l'État ».

Les deniers chiffres publiés par le CNEFOP* concernent l'année 2014, sont répartis de la manière suivante :

- **Entreprises 1140 M€ (22%)**
- **Etat 1952 M€ (39 %)**
- **Régions 1910 M€ (38 %).**

Bien sûr que cette répartition ne tient pas compte des salaires des apprentis (moyenne de 550 € / apprenti)...Certains souhaiteraient-ils le retour à l'ancien régime quand les parents payaient une rente afin que l'artisan accepte de former le jeune apprenti ???

Au moins deux propositions nous concernent directement :

❶ L'apprentissage doit être développé dans les lycées professionnels en renégociant avec leurs représentants les modalités d'exercice du métier de professeur de l'enseignement professionnel. Et si vous ne comprenez pas ce qu'est le développement de l'apprentissage dans les LP, le rapport vous précise que deux tiers des élèves scolarisés en lycée professionnel bénéficient déjà de l'apprentissage !!!

❷ L'enseignement professionnel scolaire doit être confié aux régions, l'État ne conservant que des responsabilités de stratégie et d'évaluation. Le pilotage de la formation professionnelle doit associer pleinement les entreprises et les partenaires sociaux. Le financement de l'apprentissage doit bénéficier des fonds de la formation professionnelle et de la totalité de la taxe d'apprentissage.

Les voilà passés à une autre étape, la plus dangereuse et qui mérite de concentrer nos efforts sur l'essentiel et de travailler dès maintenant à construire une force la plus large possible pour sauvegarder l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Métiers d'Art : un projet qui soulève des inquiétudes

Lors des réunions plénières des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) concernées, le MENSER a présenté, pour information (donc sans consultation) son projet (unilatéral) de transformation de l'ensemble des DMA et des BTS liés aux Arts Appliqués en nouveaux diplômes du cycle universitaire LMD. La mise en œuvre semble prévue pour septembre 2018.

La première conséquence que nous voyons à cette transformation est la sortie du champ des CPC des définitions des référentiels de ces diplômes. En effet, comme pour tous les diplômes universitaires, une maquette générale pourrait servir de "cahier des charges" pour une reconnaissance et une labellisation, puis un conventionnement entre des établissements et des universités mais chaque université pourrait mettre des contenus différents, si tant est qu'elle respecte la maquette.

Nos autres inquiétudes portent sur le maintien ou non des formations existantes, compte tenu de l'autonomie importante dont bénéficient les universités. Sur ce point le MENSER se veut rassurant... mais nous ne sommes pas obligés de le croire !

Pour autant, il semblerait que les universités n'aient pas pour ambition de recréer ex-nihilo des plateaux techniques pour former à ces diplômes. L'idée serait davantage de conventionner des établissements où ces plateaux sont déjà présents, et ces formations s'effectueraient ainsi "hors les murs" des universités, dans les établissements où elles sont actuellement présentes. Mais rien ne peut garantir que toutes les universités décideront d'intégrer en leur sein l'ensemble des formations actuellement présentes sur le territoire national.

Concernant les personnels, sachant que les universitaires sont parfois assez éloignés des techniques manuelles dont la maîtrise est nécessaire à l'enseignement dans ces diplômes, là aussi, le MENSER se veut rassurant : ce sont bien les collègues qui intervenaient déjà dans les filières DMA et BTS "Arza" qui continueront d'intervenir dans ces nouvelles filières. Cela pose toutefois quelques questions : ces collègues ne seront-ils pas réduits à des tâches d'exécutants qui laisseraient les parties de conceptualisation aux universitaires ? Combien de temps va-t-il se passer avant que les universités recrutent leurs propres contractuels pour remplacer de postes "gagés" dédiés à des PLP et/ou CAPET ? D'ailleurs, quel format de contrat et de rémunération (postes gagés ?) va permettre aux universités de faire travailler des PLP et des CAPET ?

Face à cet ensemble d'interrogations et au manque d'informations précises dont nous disposons au moment du Congrès, nous avons toutefois inséré un mandat sur ce point dans la fiche 2 du thème 1. Il nous incite à la vigilance face à ces transformations. Par ailleurs ce mandat rappelle la nécessité de travailler en commun avec le SNES et le SNESup sur cette problématique. Il est prévu que nous nous rencontrions en tri-latérale prochainement là-dessus.

Ainsi, en fonction des remontées d'informations que nous allons avoir, et en fonction de nos discussions avec nos partenaires de la FSU (et peut-être au delà), l'avantage de notre mandat de vigilance est que, si celle-ci devait l'imposer, nous pourrions assez rapidement, après en avoir demandé l'avis à nos instances, basculer vers une opposition forte à ces propositions.

Franck Feras, membre du Secrétariat national du SNUEP et coordonateur CPC

CAPA Hors Classe 7 Juin 2017

Une fiche de suivi est à votre disposition sur notre [Espace Gérer sa carrière](#). Nos commissaires paritaires informeront les adhérents, le soir même, de leur rang et de leur barème définitif.

2 décrets en application de PPCR pour les enseignants et personnels d'éducation de l'EN sont parus aujourd'hui:

- le décret « carrières » (durées d'échelon et reclassements, accompagnement, rendez vous de carrière, avancements, etc) : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale

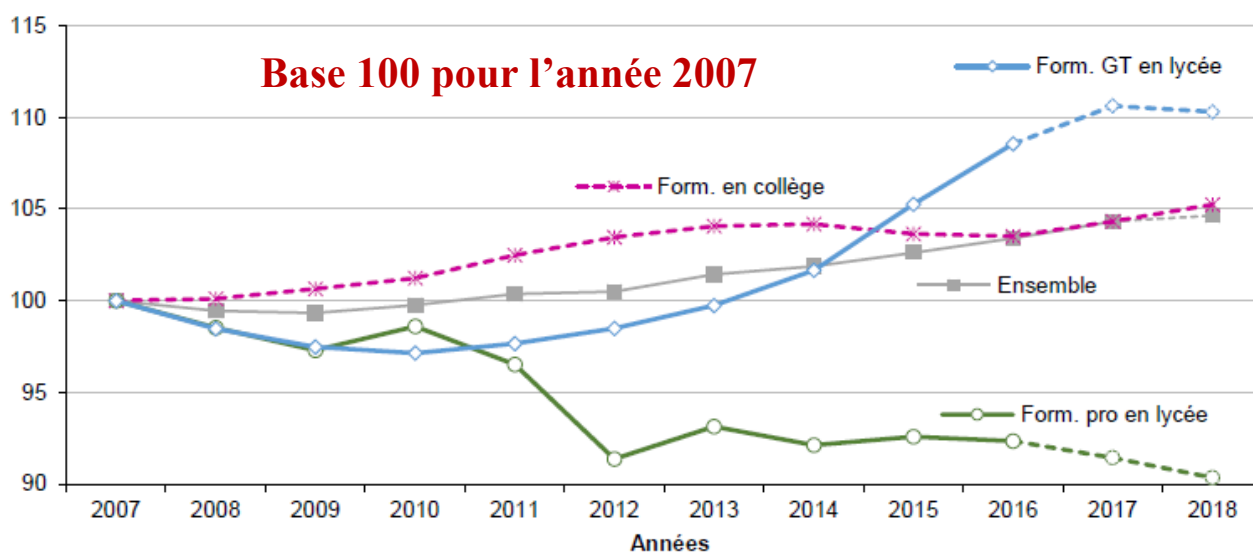
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034600973&dateTexte=&categorieLien=id>

- le décret « indiciaire » : Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034601473&dateTexte=&categorieLien=id>

Evolution des effectifs du second degré par cycle de formation ()

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation a publié ses prévisions d'effectifs dans les établissements scolaires pour les rentrées 2017 et 2018.



Le second degré verra ses effectifs augmenter, mais le global sur la Voie professionnelle envisage une baisse de 6607 élèves (-1%) pour 2017 et 7 757 élèves en moins pour 2018 (-1,2 %). Deux causes se conjuguent pour expliquer cette baisse : d'abord une volonté d'orienter plus vers la voie générale, ensuite le phénomène de décrochage qui reste élevé à cause de la réforme du Bac en 3 ans

AFFECTATION DES LAURÉATS DES CONCOURS

Saisie des vœux sur le site SIAL du 2 mai au 2 juin 2017 à midi

Contactez le SNUEP-FSU capn@snuep.fr

La note de service n° 2017-069 du 11 avril 2017 parue au BO n°15 du 13 avril 2017 et fiche de suivi sur notre [Espace Stagiaires](#)